

L'an deux mil seize, le **mardi 26 janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBRIGUES dûment convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît DARETS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2016

Étaient présents : DARETS Benoît, FAUTHOUX Claudine, LARD Hervé, LIBIER Alain, LAFITTE Lucie, DARDY Nathalie, AUBERT Laure, DESSARPS Philippe, MESLAGE Éric, BEGARD Pascale, TEIXEIRA Frédéric, DESTRIKATS Jean-Michel, GAYON Christine, AUDAP Isabelle.

Était excusé : **LOPEZ Pierre**.

M. Éric MESLAGE a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 13 janvier 2016.

Délibération choix du gestionnaire de la scène départementale de la Mamisèle :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU les opérations d'appel public à candidatures,

VU la candidature unique de l'Association loi de 1901 dénommée « Scène aux Champs » sise à SAUBRIGUES

Considérant que le dossier de candidature présenté par cette association est particulièrement dynamique et volontaire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la gestion déléguée de la salle polyculturelle à l'Association loi de 1901 dénommée « Scène aux champs » sise à SAUBRIGUES (siège social à la Mairie) pour une durée de trois ans commençant à courir à partir du 1^{er} janvier 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation correspondante à intervenir entre la Commune et ladite Association.

Délibération renouvellement de la taxe de séjour :

L'instauration d'une taxe de séjour sur la Commune de Saubrigues correspond à la volonté d'agir en faveur du développement touristique et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population et des entreprises locales mais également par la participation des personnes séjournant sur le territoire.

La Commune de Saubrigues est membre de l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais, de plus elle possède au PLU une zone de loisirs sur laquelle un projet doit voir le jour très rapidement.

Afin d'anticiper cette évolution, il paraît tout naturel au Conseil Municipal que la Commune se dote d'une taxe de séjour.

Tarif de la taxe de séjour pour les hébergements classés

Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et plus, campings et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles, campings et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, campings et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €

Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, campings et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme sans étoile, campings et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €

Le tarif s'applique par personne et par nuitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de renouveler la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Saubrigues selon les modalités exposées ci-dessus.

DECIDE de renouveler la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et de verser au conseil Général les 10% correspondant à la taxe additionnelle de la taxe de séjour, de la recette que la Commune aura perçue du 1^{er} juin au 15 Octobre de l'année 2016.

Délibération approuvant la convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule dans le cadre du service communal du portage des repas à domicile :

Après avoir pris connaissance du projet de convention présenté par la Mairie de Labenne portant sur la mise à disposition d'un véhicule dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile et la répartition des charges financières incombant à ce service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, conclue à partir du 1^{er} janvier 2016.

Délibération avenant à la convention de participation de M. BIOS à l'extension du réseau électrique :

VU la réévaluation du maître d'ouvrage SYDEC, relative au coût des travaux de raccordement, la longueur de l'extension se fait sur 166 mètres x 31€/ml, soit un total de 5 146€ de participation communale,

CONSIDERANT l'implantation de la future construction dans le secteur de la route du Coutouplan justifie des travaux d'extension de réseaux électriques, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

CONSIDERANT que le propriétaire foncier accepte de financer les équipements, la commune met la totalité du coût des travaux à la charge du propriétaire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 5 146€ la part du coût de raccordement du réseau de distribution électrique basse tension de M. BIOS Stéphane.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention entre M. BIOS et la Commune de Saubrigues.

Délibération avis sur le schéma de mutualisation :

Le rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Au-delà de l'obligation législative, ce document constitue un véritable enjeu d'amélioration de la performance de l'action publique locale dans un contexte de rigueur budgétaire, d'accroissement des besoins de services publics locaux et de réforme territoriale.

L'intercommunalité constitue une échelle pertinente pour concevoir la stratégie territoriale, porter des projets structurants et partager des savoir-faire. La mutualisation à l'échelle intercommunale doit alors être conçue comme un outil au service d'un projet politique de territoire

Les axes du schéma de mutualisation proposés

s'articule autour des 3 axes ci-après proposés :

- **en priorité, consolider les compétences** déjà transférées et exercées par MACS, en s'appuyant notamment sur les actions définies dans le projet d'administration et la démarche qualité, qui seront annexés au schéma, avec les objectifs suivants :
 - clarification et meilleure coordination des interventions entre services communaux et communautaires pour gagner en efficacité et en lisibilité,
 - contractualisation d'engagements de service entre l'EPCI et ses communes portant sur le niveau de service attendu, les critères de priorisation, les délais d'intervention et une meilleure communication/information interne et externe,
 - mise à jour, à la faveur des transferts de compétences imposés par les évolutions législatives, des statuts de MACS dans un souci de clarification du périmètre d'intervention des communes et de MACS,
- **s'engager, dans un second temps, dans le transfert de nouvelles compétences** imposées par les évolutions législatives,
- **mettre en œuvre, d'ici la fin du mandat, les mutualisations de services** issues du travail en ateliers avec les communes lors du séminaire du 19 septembre 2014 pour répondre à leurs besoins.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communs membres notifiés par le président de MACS,**
- **de notifier le présent avis à Monsieur le Président de la Communauté de communes,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Délibération modification des statuts de MACS – PPI :

Par délibérations en date du 30 septembre 2015, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé la planification des investissements en matière de voirie pour la période 2015-2020 dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie, d'une part et d'autre part, Liaisons douces.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément au projet annexé à la présente,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Délibération modification statut de MACS - compétence nouvelle énergie :

La communauté de communes s'est engagée, par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014, dans une démarche de transition énergétique avec l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et ainsi de contribuer localement à l'enjeu global du changement climatique.

Dans le prolongement de sa compétence d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er

janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants, la communauté de communes a élaboré, dans le cadre d'une démarche participative associant élus, entreprises, associations et institutions, une feuille de route territoire à énergie positive 2016-2020.

La feuille de route 2016-2020 comporte 17 actions réparties sur trois axes :

- La sobriété, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire,
- L'exemplarité des collectivités,
- Un approvisionnement énergétique 100% renouvelable et local.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- **d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), au développement des énergies renouvelables et la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides,**
- **d'approuver l'inscription des compétences précitées dans les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et leur modification correspondante, en ajoutant après l'article 7.2.3 : Gestion équilibrée des cours d'eau, les dispositions suivantes :**

7.2.4 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :

- *l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique et au montage financier;*
- *la prise en charge de tout ou partie des études ou des travaux nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.*

7.2.5 : Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études, d'actions de promotion, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique, de création et de mise en œuvre d'un territoire à énergie positive.

7.2.6 : En matière de bornes de charge électrique, la communauté de communes a compétence pour la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage ou la maintenance des infrastructures de charge, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales et, notamment, les activités suivantes :

- *maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *exploitation et maintenance des infrastructures de charges, comportant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;*
- *généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.*

La communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, pour l'exercice de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du même code,**
- **autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Délibération création emploi CDD animation pour les vacances de février selon les effectifs ALSH :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer **des emplois temporaires d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe** pour la cantine du midi et le ménage à l'Accueil de Loisirs et **d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe** selon les effectifs prévisionnels.

Dans ce cadre, il sera conclu un contrat pour la période du 15 février 2016 au 26 février 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer **UN emploi** temporaire à temps non complet **d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe** pour faire face à un besoin saisonnier,
- de créer **les emplois** temporaires à temps non complet **d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} Classe** pour faire face à un besoin saisonnier,
-

Délibérations sur le groupement de commande Ad'Ap et adhésion AML :

Mr le maire indique que l'AML propose un groupement de commande, en accord avec la Préfecture des Landes et ses services instructeurs, en matière d'accessibilité, que la présente convention constitutive d'un groupement de commandes est proposée à la signature. Cette convention a pour objet la passation d'un marché public pour l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que toute personne morale de droit public du département des landes.

Considérant que le Conseil, à l'unanimité des voix de ses membres présents DECIDE :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes ;
- Que l'association des maires des Landes, en accord avec l'ensemble des membres du groupement de commandes, tienne le rôle de coordonnateur du dit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du dit groupement de commandes ainsi que tous actes en découlant ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'AML à prendre toutes mesures de passation de l'appel à concurrence dont l'organisation et le suivi des éventuelles négociations et des analyses ;
- D'autoriser la commission d'appel d'offres constituée, en vertu de l'article 8 de la convention d'adhésion au groupement de commandes, par la commission Finance de l'AML à attribuer les marchés passés en vertu de l'appel à concurrence ;
- De régler les frais relevant de l'article 7 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur et dans les délais ;

- D'autoriser Monsieur le maire à exécuter le marché conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le maire à régler directement auprès du titulaire du marché les sommes dues en contrepartie des prestations par lui réalisées pour ses besoins propres ;

Délibérations sur le groupement de commande Ad'Ap et adhésion au CDG40 :

Considérant que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le CDG40 a signé avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) le 31 mai 2012 une convention cadre sur la base d'un projet global d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées et notamment sur la thématique de l'accessibilité des agents handicapés dans la fonction publique territoriale. Une nouvelle convention cadre va être signée au 1^{er} janvier 2016 avec le FIPHFP prévoyant entre autres d'accompagner les employeurs publics (collectivités et établissements territoriaux) dans l'élaboration de diagnostics accessibilité.

Considérant que c'est dans ce cadre juridique et en partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées, le Conseil départemental des Landes, l'Association des Maires des Landes, la Préfecture des Landes et ses services déconcentrés, que la Cellule accessibilité du CDG40 est chargée d'apporter son expertise juridique, technique et fonctionnelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics adhérents en matière de mise en accessibilité des locaux professionnels de leur patrimoine immobilier. Cette expertise correspond à une mission d'intérêt général, et répond à un but d'utilité sociale conforme à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application a modifié la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application.

Considérant qu'au titre de cette législation modifiée, les personnes morales de droit public du département des Landes qui sont exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et dont le patrimoine immobilier n'est toujours pas accessible au 31 décembre 2014, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur chacun de leurs ERP – IOP non accessibles. Ce document de programmation identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires à leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise

Considérant que le Conseil, à l'unanimité des voix de ses membres présents décide :

- D'adhérer à la convention d'adhésion aux services de la cellule accessibilité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la dite convention ;
- De régler les frais de participation financière prévus à l'article 7 de la dite convention.

Délibération tarif ALSH :

Suite à la revalorisation des tarifs des repas servis par le pôle culinaire d'un montant de 10 centimes d'euros, à partir du 1^{er} janvier 2016, il faut revoir les tarifs de l'Accueil de loisirs périscolaires des mercredis et l'Accueil de Loisirs des vacances.

Le Maire propose à l'assemblée,

Tarifs 2016	Journée vacances et mercredi Repas et goûter compris	½ journée vacances et mercredi pour les – de 6 ans et les ados. Sans repas	Proposition tarifs mercredi 2016 ½ journée avec repas
Aide CAF à 5,08 €	6,76 €	3,38 €	4,88 €
Aide CAF à 5,87 €	5,86 €	2,93 €	4,43 €
Ressortissant du régime général	11,90 €	5,95 €	7,45 €
Aide MSA	6,18 €	3,09 €	4,59 €
Ressortissant du régime de la MSA	11,93 €	5,97 €	7,47 €
Sans aide : régimes spéciaux	15,80 €	7,90 €	9,40 €
Observations		On a divisé par 2 le tarif journée	On divise par 2 le tarif journée et on rajoute ½ repas soit $3,00 : 2 = 1,50 €$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'accepter les nouveaux tarifs ALSH des mercredis, et des vacances, à partir du 1^{er} janvier 2016

Délibération indemnité du Maire et adjoints (loi nôtre) :

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il existe une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient de façon automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités de fonctions fixées par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, Si le Maire demande à bénéficier d'indemnités de fonctions inférieures, le Conseil municipal peut délibérer à nouveau afin de :

- Fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire,
- Déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux), dans le respect de l'enveloppe maximum définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT

CONSIDERANT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

CONSIDERANT que la commune compte 1447 habitants au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 21,5% de l'indice 1015;
- **1er adjoint** : 7.5% de l'indice brut 1015
- **2e adjoint** : 7.5% de l'indice brut 1015
- **3e adjoint** : 7.5% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délibération pour accepter la récompense et le remboursement des repas lors de la remise des prix des villages fleuris :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Saubrigues s'est présentée au concours « Village fleuris » en 2015, une remise des prix a eu lieu le vendredi 22 janvier 2016, la Commune a reçu le 2ème prix départemental des Villages fleuris des communes de 1 000 à 5 000 habitants.

Mme Isabelle AUDAP, adjointe au Maire, à payer le repas aux agents à la suite de cette remise des prix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accepter les chèques du comité départemental du tourisme des Landes pour la participation au concours du village fleurie 2015, et à rembourser à Isabelle AUDAP, adjointe au maire, la somme de 39€ correspondant aux repas.

Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2016/ 2012 :

Après un résumé du PLH de MACS et lecture faites des objectifs du nombre de créations de logements par communes sur cette période le conseil municipal donne un avis favorable

Modification horaires de la Poste :

M. le maire expose que l'agent, qui officie à la poste le samedi matin, souhaite travailler qu'un samedi sur deux. Sachant que l'arrivée d'un nouvel agent est prévue, il est décidé d'attendre et de redéfinir les rôles et les horaires de chacun.

Projet de Maison médicale sur un terrain communal :

M. le maire expose que les professionnels de santé de la commune l'ont relancé pour l'achat d'une parcelle pour la construction d'une maison médicale.

Il est décidé de se procurer des éléments complémentaires auprès du service instructeur et du notaire et de rencontrer les demandeurs.

Le conseil souhaite maintenir le prix de 80€ le mètre carré.

Proposition de création d'un marché mensuel :

L'association Possible souhaite organiser un marché mensuel sur la place du village.

M. le maire et Isabelle Audap sont chargés de se renseigner sur les différentes réglementations et de rencontrer l'association.

Aménagement de la place publique :

Il est convenu de faire une réunion, avec l'ensemble du conseil sur ce sujet, le jeudi 4 février à 20h. Une autre réunion avec des personnes non élus sera organisée par la suite.

Porté à la connaissance du Conseil:

- *Tour des commissions
- *DPU ALSUMARD Za la Haurie
- *DPU Consort BEGARDES 661 route du Peyret
- *Horaires des agents
- *Demande de subvention de 2 élèves d'un collège
- *Courrier MACS : aide financement comportant réhabilitation de Berns et Tennis
- *Remerciement
- *Proposition d'achat d'un chemin communal
- *Mise en place de la régie affranchissement
- *Entretien individuel
- *Départ retraite Patrick
- *Projet construction bois
- *Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- **Date du prochain Conseil Municipal : 3 mars 2016*

Séance levée à 23h30

SAUBRIGUES, le 5 février 2016